



Déclaration et recommandations

Rabat, le 04 mai 2017

ACCÈS À L'EMPLOI DES FEMMES MIGRANTES - ENJEUX ET RÉALITÉS -

Date : 26 avril 2017 de 10h15 à 13h50

Lieu : Ecole de Gouvernance et d'Economie (EGE)

A la lumière des interventions et préoccupations soulevées lors de la journée de réflexion sur les enjeux et les réalités liés à l'accès à l'emploi des femmes migrantes, organisée par l'association Afrique Culture Maroc et le Collectif des Travailleurs Migrants au Maroc en partenariat avec l'Union Européenne, la Fédération Internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous les participants :

- Saluons les efforts déployés par les pouvoirs publics depuis le lancement de la nouvelle politique migratoire pour faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs migrants et réfugiés telles que :
 - Les deux campagnes de régularisation exceptionnelle,
 - La suppression de la préférence nationale pour les migrant(e)s régularisé(e)s et réfugiés,
 - L'intégration des migrants régularisés et réfugiés aux programmes et services de l'ANAPEC (recherche d'emploi, reconnaissance des compétences et formation) et,
 - Le prolongement à trois ans de la validité de séjour pour les migrants régularisés et réfugiés.
- Regrettons :
 - Que ces mesures prises ne soient peu connues du grand public et surtout des migrants, les principaux intéressés,
 - Que les questions liées à l'accès à l'emploi des travailleurs migrants soient toujours abordées en second plan par les acteurs de la société civile préférant se consacrer à l'action sociale (santé, éducation...). Sachant qu'un emploi permet de réduire la vulnérabilité et d'éloigner de la précarité.
 - L'absence de reconnaissance du travail domestique comme un travail à part entière.
- Recommandons :

R1 : Que soient vulgarisées les dispositions prises par les autorités pour faciliter l'accès à l'emploi à travers une large campagne de sensibilisation. Un recueil de ces mesures est nécessaire pour les organisations de la société civile œuvrant auprès des immigrés, afin de vulgariser ces informations auprès de ces derniers.



R2 : L'extension des protections législatives existantes au travail domestique.

R3 : La fin de l'exigence d'une attestation de travail antérieur par le bureau de l'emploi afin de bénéficier d'un visa du travail (contrat de travail pour étrangers) car elle constitue une barrière supplémentaire qui maintient le migrant dans l'irrégularité et la précarité.

R4 : Que les formations proposées par l'OFPPPT et autres partenaires du ministère aux réfugiés et migrants régularisés doivent être adaptées aux besoins du marché de l'emploi en vue de faciliter l'embauche des bénéficiaires après leur formation. La question de genre doit être prise en compte afin de promouvoir l'accès à l'emploi des femmes migrantes, ce qui passe aussi par la formation.

R5 : De vulgariser, expliciter et diffuser toutes les lois et conventions internationales relatives au travail domestique pour lutter efficacement contre toutes formes que peut prendre l'exploitation qui, dans les pires des cas, ressemble à de la traite.

R6 : Que toutes les décisions et autres notes circulaires ministérielles liées à l'accès à l'emploi des migrants puissent être mises à la disposition de la société civile pour les faire connaître aux bénéficiaires qui généralement manquent d'informations.

R7 : Que les acteurs de la société civile, politique, syndicale et les médias fassent un large travail de sensibilisation auprès des travailleurs et des employeurs. Cette sensibilisation permettra de lutter contre la confiscation des documents d'identité, d'assurer un temps de travail maximum autorisé, de mettre en place un contrat-type et d'exiger un salaire minimum obligatoire. Ce qui permettra de réduire considérablement la vulnérabilité des personnes en situation de domesticité.

R8 : De lutter contre la forme informelle que prend souvent le travail domestique.

R9 : Que le champ d'exécution de l'ANAPEC soit élargit pour lui permettre de devenir le seul et unique intermédiaire entre les travailleurs domestiques et les employés. Ceci pour lutter contre l'exploitation des travailleurs domestiques et combattre le rôle de l'intermédiaire informel, acteur majeur de la traite.

R10 : Que le Royaume du Maroc profite de son retour à l'Union Africaine pour mettre en place une politique forte de lutte contre la traite en collaboration avec les pays africains dont sont originaires les personnes en situation de domesticité exploitées.

R11 : La mise en place d'une mesure d'accompagnement psychologique pour toute personne traumatisée par son exploitation en tant que domestique.

R12 : La poursuite de la promotion des connaissances des droits, des devoirs et des responsabilités des travailleurs et des employeurs. L'exploitation est souvent causée par un manque de connaissances de la part des employés et des employeurs. La vulgarisation de la loi contre la traite pourra par exemple permettre aux employés exploités de connaître les procédures pénales à entamer contre leurs bourreaux



R13 : L'égalité de traitement entre les travailleurs domestiques et les autres travailleurs doit être une priorité. L'employé-e de maison est un-e employé-e avant tout.